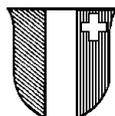


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 23 mars 2017



Loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 septembre 2016,
décète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 44, al. 2

²Le crédit budgétaire peut être exprimé par nature comptable, groupes de natures comptables ou... (suite inchangée).

Art. 46, al. 1

¹Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de 700'000 francs par crédit budgétaire.

Art. 46, al. 2, let. b

b) des diminutions de charges du même genre sous d'autres crédits budgétaires
;

Art. 46, al. 3

³Les compensations réciproques entre crédits budgétaires du compte de résultats et du compte des investissements ne sont pas autorisées.

Art. 77, al. 1

¹Les données des états financiers sont établies, présentées et évaluées selon les nouvelles dispositions et les normes du MCH2 au plus tard avec l'exercice 2018.

Art. 78, al. 1 à 3

¹(début inchangé) ... au plus tard avec état au 1^{er} janvier 2018.

²(début inchangé) ... Dans ce dernier cas, la limite de 5% mentionnée à l'article 50, alinéa 3, ne s'applique pas.

³(début inchangé) ... durant l'exercice 2018.

Art. 81, al. 1

¹(début inchangé) ...au plus tard avec les comptes 2021.

Art. 82

(début inchangé) ...au plus tard au 1^{er} janvier 2018... (suite inchangée).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 6 décembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La

secrétaire

générale,

X. CHALLANDES

J. PUG